Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

25 NOV. 20# =

ID: 085-200023778-20201112-DCB_2020_06_15-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2020 06 15

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes Lors de sa réunion du 12 novembre 2020

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Approbation d'une convention de mise à disposition des services « construction » et « marchés publics » pour la réhabilitation d'une maison communale en cabinet médical sur la commune de Brem/Mer

En juillet 2020, la commune de Brem/Mer a sollicité la Communauté de Communes pour l'assister dans les études pour la réhabilitation d'une maison communale en cabinet médical.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brem/Mer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage incluant les missions suivantes :

Mission 1 Etude d'Avant Projet

Le service « construction » de la Communauté de Communes étudiera la réhabilitation du bâtiment sur la base des besoins exprimés par la commune et le futur utilisateur. A ce titre, le service « construction » aura notamment pour mission :

- Le relevé complet du bâtiment.
- L'assistance à la commune pour les études préliminaires nécessaires comme par exemple le diagnostic amiante. Il en précisera leurs contenus et leurs estimations financières.
- De proposer différentes hypothèses de réaménagement du bâtiment sur la base de plans.
- De définir également le coût de réalisation de l'opération en détaillant les différents postes et les étapes du calendrier de l'opération.

Mission 2 Etude de Projet (PRO) et ACT

En phase projet (PRO), les services « construction » et « affaires juridiques / marches publics » de la Communauté de Communes auront pour missions de :

- De préciser par des plans les formes des différents éléments de constructions, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de mise en œuvre.
- De déterminer l'implantation des équipements techniques.
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous fluides.
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré.
- De déterminer le délai global de réalisation du projet.

En ACT, le service « construction » de la Communauté de Communes assistera la commune pour la passation des contrats de travaux sur la base du PRO et aura pour missions :

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le 25 NOV. 2020===

ID: 085-200023778-20201112-DCB_2020_06_15-DE

- De préparer la consultation des entreprises.
- D'analyser les offres des entreprises.
- De préparer les mises au point permettant la passation des contrats de travaux par la commune

Montant forfaitaire pour les missions d'études d'avant-projet, de projets et d'ACT : 2 800€ correspondant à 7 jours de travail à 400 € / jour.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services soumis,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de mise à disposition des services « construction » et « affaires juridiques / marchés publics » auprès de la commune de Brem/Mer pour l'assister dans les études pour la réhabilitation d'une maison communale en cabinet médical;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention mise à disposition des services « construction » et « affaires juridiques / marchés publics » auprès de la commune de Brem/Mer pour l'assister dans les études pour la réhabilitation d'une maison communale en cabinet médical pour un coût unitaire journalier de 400 euros, soit un montant total de 2 800 € tel que présenté au rapport ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020

- de l'affichage le : 25 NOV. 2020

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 2 5 1074. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020:

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Saint Gilles Croix de Vie